



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

## Bulletin d'information

**Edition Spéciale du 24 Mai 2012**

**ARRETE N° 2012-147 Relatif à la détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle\\_de\\_presse/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

### **ARRETE N° 2012-147 Relatif à la détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-1 à 3, 7 à 11 et R 1434- 1 et 4,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 128,

**Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique,

**Vu** le schéma régional d'organisation des soins, adopté par arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012,

**Vu** l'arrêté n° 2012-132 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatif à l'adoption de l'annexe relative à la lutte contre les addictions, constituant la dernière composante du projet régional de santé, adoptant ainsi dans son ensemble le projet régional de santé, dans ses différentes composantes, au 25/04/2012,

**Vu** la décision n°2009-1 de la mission régionale de santé d'Auvergne portant classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux en date du 23 avril 2009,

**Vu** l'avis de consultation, publié le 23 mars 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et la mise en ligne simultanée sur le site de l'agence régionale de santé de ce zonage,

**Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 16 mai 2012 sur ces zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux,

**Vu** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne en date du 22 mai 2012 sur ces zones,

**Vu** l'avis du préfet de l'Allier sur ces zones en date du 29/03/2012,

**Considérant** que le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avoir pris avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**Considérant** que le plan stratégique régional de santé, les schémas régionaux et les programmes prévus à l'article L 1434-2 qui font partie des composantes du projet régional de santé, peuvent être révisés suivant la même procédure,

ARRETE

Article 1 : Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, prévues à l'article L 1434-7 du code de santé publique, sont fixées à titre définitif en annexe 1 du présent arrêté. La liste des communes est fixée en annexe 2.

Article 2 : Le schéma régional de l'organisation des soins arrêté le 28 mars 2012 est révisé, et intègre les zones de mise en œuvre ainsi arrêtées.

Article 3 : Le schéma ainsi révisé, est consultable, sur le site internet de l'agence régionale de santé [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr) :

Cette révision peut également être consultée :

- au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (mission stratégie régionale de santé), 60 avenue de l'Union Soviétique-63 000 CLERMONT-FERRAND
- ainsi que dans ses délégations territoriales (secrétariat de direction) :
  - délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand- 03400 YZEURE

- délégation territoriale du Cantal : 1, rue Rieu - 15000 AURILLAC
- délégation territoriale de Haute Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315- 43000 LE PUY EN VELAY
- délégation territoriale du Puy de Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS
  
- à la préfecture de région d'Auvergne : 18, Boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex
  
- ainsi qu'aux préfectures de départements
  - préfecture de l'Allier : 2, rue Michel de l'Hospital - 03016 MOULINS Cedex
  - préfecture du Cantal : Cours Monthyon - 15006 AURILLAC Cedex
  - préfecture de Haute-Loire : Avenue de Général de Gaulle- 43011 Le PUY EN VELAY Cedex
  - préfecture du Puy-de-Dôme : 18, Boulevard Desaix- 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**Article 4 :** Le présent arrêté annule la décision n°2009-1 de la mission régionale de santé d'Auvergne portant classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux en date du 23 avril 2009.

**Article 5 :** Les zones de mise en œuvre pourront être révisées afin de tenir compte, le cas échéant, de l'évolution des différentes réglementations afférentes aux infirmiers, mais également pour tenir compte de l'évolution de l'offre.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint, le chef de la mission Stratégie et Performance ainsi que chaque chef de service de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 22 mai 2012  
Le directeur général,  
François Dumuis

Les annexes sont consultables sur le site internet de l'agence régionale de santé [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr).

**Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :**  
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle\\_de\\_presse/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)  
**ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal**  
**(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)**  
**Cours Monthyon – 15000 AURILLAC**